

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA
SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE ST. MICHEL

TENUE AU SALON DE L'ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC

LE 29 AOÛT 1876.

Présidence de Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque de Québec.

Présents : Mgr. l'Evêque de Rimouski, Mgr. Cazeau, V. G., MM. D. Racine, V. G., Jos. Laberge, J. D. Déziel, A. Beaudry, J. Auclair, M. Forgues et Cy. Tanguay, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 31 Août de l'année dernière est lu et adopté sans réclamation.

Mgr. le Président fait connaître au bureau que quatre-vingt-douze membres de la Société ont répondu à la circulaire du 3 Septembre 1875, au sujet de certains changements et additions à faire à l'article 38 des règles fondamentales de la Société, comme il est dit au procès-verbal de l'année dernière, et que tous ont approuvé les dits changements et additions. En conséquence il est réglé par le bureau que l'article 38 des règles fondamentales sera, à l'avenir, de la teneur suivante : " l'Archevêque ou l'Administrateur de l'archidiocèse de Québec est, de droit, président de la société

